

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'EASTMAN**

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité d'Eastman, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal lundi le 6 août 2018, à compter de 19h30, à la salle du conseil au 160 chemin George-Bonnallie, à Eastman.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogation mineure suivante :

- 1) Nature et effets : Autoriser la construction d'un abri d'auto en cour avant d'un immeuble alors que les bâtiments accessoires ne sont pas autorisés en cour avant (Article 6.1 du Règlement de zonage numéro 2012-08);*

Identification du site concerné : 21, rue de la Pessière, sur le lot 6 098 893

- 2) Nature et effets : Autoriser la reconstruction d'un bâtiment accessoire (remise) en cour avant, à 8,06 mètres de la ligne de lot avant.*

Identification du site concerné : 13, rue de la Coulée, lot 4 379 887

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À EASTMAN, ce 10 juillet 2018



Ginette Bergeron
Directrice générale et secrétaire-trésorière